

**DEPARTEMENT DU LOGEMENT**

**SERVICE ADEL**

Rue des Brigades d'Irlande 1

5100 JAMBES

081/33.22.32

Lundi, mardi et jeudi de 8 h 30 à 12 h

[adel.logement@spw.wallonie.be](mailto:adel.logement@spw.wallonie.be)

**Introductif de la demande**

Dossier : ...../.....

## **ALLOCATIONS DE RUPTURE DE BAIL**

Arrêté du Gouvernement wallon du 21 janvier 1999.

### ***NE PERDEZ PAS VOS DROITS !***

Si vous éprouvez des difficultés pour compléter vos documents,

***faites vous aider !***

↳ Soit par le **service Info-Conseils Logement** dont les heures, jours et lieux des permanences sont repris à la fin du présent formulaire.

↳ Soit par le **service social** ou le **C.P.A.S.** de votre commune.

**Pour que la demande soit valablement introduite, vous devez envoyer le présent formulaire dans les six mois de la prise en location de votre nouveau logement.**

### **QUE SONT LES ALLOCATIONS DE RUPTURE DE BAIL ?**

Une société immobilière de service public vient de vous attribuer un logement social. Mais, vous devez respecter les modalités de départ prévues par votre bail actuel (ex. préavis de 3 mois).

Une aide est prévue dans ce cas, sous la forme d'allocations de rupture de bail.

Le montant de l'aide est de 200 EUR par mois dû à votre ancien bailleur.

Cette aide est éventuellement cumulable avec une allocation de déménagement.

<b>CADRE I</b>	<b>RENSEIGNEMENTS GENERAUX</b>
<b><u>IDENTIFICATION DU DEMANDEUR</u></b>	
NOM	..... Né(e) le : .....
PRENOM	..... Téléphone : .....
	Courriel : .....@.....
<b>1. ADRESSE DU LOGEMENT QUITTE OU DU DERNIER DOMICILE</b>	
RUE : .....	N° : ..... Bte : .....
CODE POSTAL : .....	COMMUNE : .....
PROPRIETAIRE(S)	NOM : .....
	PRENOM : .....
	ADRESSE : .....
	.....
	TEL. : .....
	Courriel : .....@.....
<b>2. ADRESSE DU LOGEMENT SOCIAL PRIS EN LOCATION</b>	
RUE : .....	N° : ..... Bte : .....
CODE POSTAL : .....	COMMUNE : .....
SOCIETE BAILLERESSE :	NOM : .....
<b>3. DATE DE LA PRISE EN LOCATION DU NOUVEAU LOGEMENT</b>	
<u>Entrée en vigueur du bail</u> :	Le ...../...../.....

<b>DOCUMENTS A JOINDRE</b>		
<b>Annexez les documents suivants :</b>		
<b><u>ANCIEN LOGEMENT</u></b>	<b><u>NOUVEAU LOGEMENT</u></b>	<b><u>AUTRES ANNEXES</u></b>
<input type="checkbox"/> LA COPIE DU BAIL <input type="checkbox"/> LA COPIE DU RENON NOTIFIE AU PROPRIETAIRE <input type="checkbox"/> PREUVES DU VERSEMENT DES LOYERS APRES LA PRISE EN LOCATION DU LOGEMENT SOCIAL. (par exemple : copie extraits de compte)	<input type="checkbox"/> LA COPIE DU BAIL OU DE LA FICHE LOYER	<input type="checkbox"/> UNE COPIE DE LA CARTE DE BANQUE

**CADRE II****A COMPLETER ET SIGNER PAR TOUTES  
LES PERSONNES MAJEURES QUI VONT  
HABITER DANS LE NOUVEAU LOGEMENT****DECLARATION SUR L'HONNEUR**

Le(s) soussigné(s)

Nom et prénoms .....  
du demandeur : .....Noms et prénoms de tous les .....  
cohabitants majeurs : .....  
.....  
.....  
.....

⇒ déclare(nt) sur l'honneur ne pas être seul(s) ou ensemble propriétaire(s) ou usufruitier(s) d'un logement

⇒ sollicite(nt) le paiement des allocations éventuellement dues sur le compte bancaire :

n°IBAN : BE.....

ouvert au nom de .....

Signature(s) :

**Attention :** toutes les personnes majeures qui vont habiter dans le nouveau logement doivent être inscrites sur la déclaration et doivent toutes signer la déclaration.**Pour que la demande soit valablement introduite, vous devez envoyer le présent formulaire,  
entièrement complété et accompagné des annexes****DANS LES SIX MOIS DE LA PRISE EN LOCATION DU NOUVEAU LOGEMENT  
par envoi postal à l'adresse suivante :****DEPARTEMENT DU LOGEMENT  
SERVICE ADEL  
RUE DES BRIGADES D'IRLANDE 1  
5100 JAMBES****Ou, par courriel à : [adel.logement@spw.wallonie.be](mailto:adel.logement@spw.wallonie.be)****Un conseil :** Conservez soigneusement une copie de tous les documents que vous transmettez à l'Administration

## Information relative à vos données

Pour les traitements relevant de la responsabilité du Service public de Wallonie et ce, conformément à la réglementation en matière de protection des données<sup>1</sup>, ainsi qu'aux dispositions décrétales<sup>2</sup> et réglementaires<sup>3</sup> relatives aux **allocations de rupture de bail**, les données à caractère personnel nécessaires seront traitées par la **Direction des Etudes et de la Qualité de l'Habitat** du Service public de Wallonie Territoire, Logement, Patrimoine, Energie (ci-après SPW TLPE), en vue de :

- prendre une décision en matière d'allocations de rupture de bail ;
- liquider les allocations de rupture de bail ;
- initier le recouvrement des allocations de rupture de bail indûment perçues.

Par ailleurs, les données à caractère personnel pourront être également traitées :

- par la **Direction du Logement privé, de l'Information et du Contrôle** du SPW TLPE afin de prendre une décision en cas de recours de votre part ainsi que dans le cadre d'un contentieux judiciaire ;
- par la **Direction du Contentieux de la Trésorerie** du SPW Budget, Logistique et Technologies de l'Information et de la Communication lorsque les allocations dues sont versées à un tiers ;
- Par la **Direction du Financement et des Recettes** du SPW Budget, Logistique et Technologies de l'Information et de la Communication afin de procéder au recouvrement des allocations indûment perçues.

Dans le cadre des traitements susmentionnés, les données suivantes seront consultées auprès des sources authentiques en la matière :

- données d'identification ;
- composition de votre ménage ;
- revenus imposables globalement afférents à l'avant-dernière année ;
- données relatives au patrimoine immobilier ;
- le cas échéant, données relatives aux allocations familiales perçues, reconnaissance de handicap et statut social auprès des organismes assureurs.

Vos données ainsi que celles des membres de votre ménage seront consultées.

Ces données ne seront ni vendues ni utilisées à des fins de marketing ni communiquées à des tiers, à l'exception des personnes mentionnées ci-dessus et de notre conseil juridique en cas de procédure judiciaire. Ces données seront conservées pendant une période maximum de 10 ans à compter de la clôture du dossier, sous réserve de la cessation définitive des procédures et recours administratifs et judiciaires.

Vous pouvez, dans certains cas spécifiques, rectifier, demander à faire effacer ou à faire transmettre vos données, limiter ou vous opposer au traitement en contactant le responsable du traitement :

- à l'adresse postale suivante ; Rue Brigades d'Irlande 1 à 5100 Jambes, à l'attention du service ADEL,
- ou via courriel à l'adresse suivant : [adel.logement@spw.wallonie.be](mailto:adel.logement@spw.wallonie.be)

Sur demande via formulaire disponible sur l'ABC des démarches du Portail de la Wallonie (<https://www.wallonie.be/fr/demarches/exercer-ses-droits-en-matiere-de-protection-des-donnees-personnelles>), vous pouvez avoir accès à vos données ou obtenir de l'information sur un traitement qui vous concerne. Le Délégué à la protection des données du Service public de Wallonie (Place de la Wallonie, 1 à 5100 Jambes - [dpo@spw.wallonie.be](mailto:dpo@spw.wallonie.be)) en assurera le suivi.

Pour plus d'information sur la protection des données à caractère personnel et vos droits, rendez-vous sur le Portail de la Wallonie (<https://www.wallonie.be/>).

Enfin, si dans le mois de votre demande, vous n'avez aucune réaction du Service public de Wallonie, vous pouvez contacter l'Autorité de protection des données pour introduire une réclamation :

- Soit par courrier : 35, rue de la Presse à 1000 Bruxelles ;
- Soit par mail : [contact@apd-gba.be](mailto:contact@apd-gba.be).

### INFO-CONSEILS LOGEMENT

Permanence générale **081/33.23.10** et **0475/50.80.00** (de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00)

#### PERMANENCES LOCALES UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS !

<b>ARLON</b>	063/43.00.30	Place Didier 42	2ème et 4ème mardis du mois de 9h40 à 12h00 et de 13h00 à 15h00
<b>CHARLEROI</b>	071/20.60.80	Rue de France 3	Jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 15h00
<b>LA LOUVIERE</b>	064/23.79.20	Rue Sylvain Guyaux 49	Mercredi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 15h00
<b>LIEGE</b>	04/250.93.30	Place Saint Michel 86	Mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 15h00
<b>MALMEDY</b>	080/34.87.00	Place Alber 1 <sup>er</sup> 9	1 <sup>er</sup> et 3 <sup>ème</sup> vendredis du mois de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 15h00
<b>MONS</b>	065/22.06.80	Rue de la Seuwe 18-19	Lundi et mardi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 15h00
<b>NAMUR</b>	081/24.00.60	Bd E. Mélot 30	Mercredi de 9h00 à 12h00 et jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00
<b>NIVELLES</b>	067/41.16.70	Rue de Namur 67	1er et 3ème mardis du mois de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 15h00
<b>TOURNAI</b>	069/53.26.70	Rue de Wallonie 19-21	Mercredi et jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 15h00
<b>VERVIERS</b>	087/44.03.50	Rue Coronmeuse 46	Mercredi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 15h00

<sup>1</sup> Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et abrogeant la Directive 95/46/CE

Loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel

<sup>2</sup> Art. 14, §2, Code wallon de l'Habitation durable, *M.B.*, 4 décembre 1998

<sup>3</sup> Arrêté du Gouvernement wallon du 21 janvier 1999 relatif à l'octroi d'allocations de déménagement, de loyer et d'installation, *M.B.*, 25 février 1999.